



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÉRATION n° 2025/10/144

Domaine et patrimoine – autres actes de gestion de domaine public

Séance du 20 octobre 2025  
Date de convocation : 14 octobre 2025  
Membres en exercice : 33  
23 présents – 33 votants  
Le quorum est atteint.

**OBJET :** convention de rétrocession d'espaces et équipements communs et enquête publique relative au déclassement d'une portion de domaine public dans le cadre de l'aménagement du Pôle Emile Guigou par la SEGARD

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt octobre à dix-neuf heures, le conseil municipal de Vauvert (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle Bizet, sous la présidence de Monsieur Jean DENAT, maire en exercice.

### Présents :

Jean DENAT, Katy GUYOT, Bruno PASCAL, Annick CHOPARD, Rodolphe RUBIO, Farouk MOUSSA, Elisabeth MICHALSKI, Christian SOMMACAL, Magali NISSARD, Christiane ESPUCHE, Bruno JOUANNE, Nicole DUQUESNE, Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE, Jean-Paul BERTRAND, René GIMENEZ, Sandrine RIOS, Serge GARNIER, Carole CALBA, Jean-Pierre GUSAÏ, Agnès AUGUSTE

### Absents ayant donné procuration :

Laurence EMMANUELLI a donné procuration à Katy GUYOT  
Francine CHALMETON a donné procuration à Christiane ESPUCHE  
Jacky PASCAL a donné procuration à Bruno PASCAL  
Daniel SALMERON a donné procuration à Bruno JOUANNE  
Chantal LAIR-LACHAPPELLE a donné procuration à Annick CHOPARD  
Alexandre BRIGNACCA a donné procuration à Magali NISSARD  
Michel MATIVAL a donné procuration à Florinda RACE  
Sandra LIAUTAUD a donné procuration à Rodolphe RUBIO  
Jean-Louis MEIZONNET a donné procuration à Serge GARNIER  
Emmanuelle GAVANON a donné procuration à Sandrine RIOS

En début de séance et en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : **Benjamin ROUVIERE a été élu par 25 voix pour** (Jean DENAT, Katy GUYOT (2), Bruno PASCAL (2), Annick CHOPARD (2), Rodolphe RUBIO (2), Farouk MOUSSA, Elisabeth MICHALSKI, Christian SOMMACAL, Magali NISSARD (2), Christiane ESPUCHE (2), Bruno JOUANNE (2), Nicole DUQUESNE, Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE (2), Jean-Paul BERTRAND) **et 8 contre** (René GIMENEZ, Sandrine RIOS (2), Serge GARNIER (2), Carole CALBA, Jean-Pierre GUSAÏ, Agnès AUGUSTE).

Suite délibération n° 2025/10/144

**RAPPORTEUR** : Farouk MOUSSA, adjoint

**EXPOSE** : En 2020, une offre d'acquisition spontanée de terrains situés quartier des Costières à Vauvert, a été faite à la commune par la Société d'Équipement et d'Aménagement du Gard (SEGARD) et acceptée par la collectivité, en vue de la création par la société de trois parcelles à bâtir destinées à supporter la réalisation de deux bâtiments d'accueil dans le secteur du handicap, de la formation et de l'inclusion et une crèche, ainsi que l'aménagement d'espaces extérieurs à ouvrir au public. La vente a été conclue par un acte notarié en date du 24 juillet 2025.

Dans le cadre de son projet et conformément au permis d'aménager qu'elle a déposé, la SEGARD a entrepris les travaux de création de ce pôle à vocation sociale et de santé, destiné à être dénommé « Pôle Emile Guigou ». Elle a engagé la réalisation de voies piétonnes destinées à être ouvertes à la circulation publique, ainsi que l'installation de réseaux divers sous voirie et d'ouvrages connexes : éclairage public, signalisation, noues, fossés, etc.

Ces espaces et équipements communs sont destinés à rejoindre le domaine public communal après rétrocession à la commune à titre gratuit, par un acte passé à ses frais.

Par ailleurs, dans le cadre de ce projet, un nouveau cheminement piéton sera créé afin d'assurer la desserte piétonne liée à l'aménagement et, par conséquent, la portion de trottoir communal existante (plan annexé) dépendant actuellement du domaine public communal bien qu'en trop mauvais état pour servir à son usage initial, sera rendue sans utilité publique. Cette situation justifie sa désaffectation et sa sortie du domaine public en vue de sa cession ultérieure à la SEGARD dans le cadre de l'opération d'ensemble. Conformément aux dispositions de l'article L. 141-3 du Code de la voirie routière, le déclassement de cette portion de voirie nécessite l'organisation d'une enquête publique préalable dès lors qu'il porte atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Un projet de convention a donc été établi, pour désigner les biens et ouvrages à céder et fixer les conditions de la rétrocession.

Il prévoit notamment la signature, au terme de la durée de garantie de parfait achèvement des travaux, d'un procès-verbal de livraison, dès la signature duquel la commune entrera en possession des équipements concernés, puis la conclusion d'un acte de transfert de propriété et le classement dans le domaine public communal.

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-21, prévoyant que le maire est chargé d'exécuter les décisions du conseil municipal et son article L 2241-1, relatif à la gestion des opérations immobilières effectuées par la commune,

**VU** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L 1111-1 relatif aux acquisitions à l'amiable des biens et droits mobiliers et immobiliers,

**VU** les délibérations n°2020/02/007 du 24 février 2020 et n°2022/05/059 du 16 mai 2022, approuvant la vente à la SEGARD du foncier nécessaire à la mise en œuvre de son projet d'aménagement,

**VU** le code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), notamment ses articles L2111-1 et suivants, relatifs au classement et déclassement du domaine public,

**VU** le code de la voirie routière notamment les articles L141-3 et R141-4 à R141-9 fixant les modalités de l'enquête publique relative au déclassement des voies communales,

**VU** le projet d'aménagement conduit par la SEGARD sur le secteur concerné, et la création d'un cheminement piétons intégré dans l'opération,

**VU** le projet de convention de rétrocession des espaces et équipements communs du pôle Emile Guigou et ses annexes, ci-joints,

Suite délibération n° 2025/10/144

**VU** les plans annexés à l'opération et le projet de convention de rétrocession de voies et espaces communs,

**PROPOSITION** : Le rapporteur propose au conseil municipal :

- de décider d'engager la procédure de désaffectation et de déclassement de la portion de trottoir précitée en vue de sa sortie du domaine public communal et de son entrée dans le domaine privé communal,
- de procéder aux frais de la commune à une enquête publique préalable au déclassement conformément aux dispositions de l'article L. 141-3 du code de la voirie routière et des articles R. 141-4 à R. 141-9 dudit code,
- de préciser que le déclassement définitif sera prononcé par délibération du conseil municipal à l'issue de l'enquête publique et après examen du rapport du commissaire enquêteur,
- d'approuver les termes du projet de convention de rétrocession des espaces et équipements communs du Pôle Emile Guigou, à signer entre la société SEGARD et la commune de Vauvert,
- d'autoriser Monsieur à organiser et conduire ladite enquête publique, à signer tous les arrêtés nécessaires à son déroulement, à signer la convention de rétrocession ainsi que tous actes relatifs à l'exécution de la présente délibération.

**DECISION** : Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré  
DECIDE

**D'adopter à l'unanimité la proposition du rapporteur** (Jean DENAT, Katy GUYOT (2), Bruno PASCAL (2), Annick CHOPARD (2), Rodolphe RUBIO (2), Farouk MOUSSA, Elisabeth MICHALSKI, Christian SOMMACAL, Magali NISSARD (2), Christiane ESPUCHE (2), Bruno JOUANNE (2), Nicole DUQUESNE, Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE (2), Jean-Paul BERTRAND, René GIMENEZ, Sandrine RIOS (2), Serge GARNIER (2), Carole CALBA, Jean-Pierre GUSAÏ, Agnès AUGUSTE).

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**Le secrétaire de séance,**



**Benjamin ROUVIERE**



**Le maire,**



**Jean DENAT**

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le.....
- sa notification le.....
- sa publication le.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....

Pour le maire par délégation,  
La directrice générale des services,  
Yolande Cavalier

Envoyé en préfecture le 04/11/2025

Reçu en préfecture le 04/11/2025

Publié le



ID : 030-213003411-20251020-DE202510\_0144-DE